

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/109

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-huit et le **jeudi 20 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX



Secrétaire de séance : M. VISSE

OBJET : SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ASSOCIATION INFODROITS

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2018/70 en date du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'association Info Droits.

Considérant le bilan positif des permanences d'information juridique organisées par l'association Info Droits.

Considérant que la convention avec l'association arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Il est proposé de prolonger le partenariat avec l'association Info Droits par la signature d'une nouvelle convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer avec l'association Info Droits la convention de partenariat ci-jointe ;

- **CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président



Jean-Paul CASAUBON

CONVENTION 2019

Entre,

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
4 avenue des Pyrénées – 64260 ARUDY

Représentée par **Mr Jean-Paul CASAUBON**
Président,

d'une part,

Et

L'Association INFODROITS
23 allée des tulipes 33600 PESSAC,

Représentée par **Mme Candice DE LAULANIE**
Présidente,

d'autre part.

XXX



EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations.

Grâce au soutien des collectivités locales, l'association INFODROITS propose sur l'ensemble du département un véritable service d'information juridique de proximité.

L'association INFODROITS et la Communauté de communes se proposent de continuer la collaboration initiée en octobre 2018 sur la base de la convention suivante :

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Un juriste de l'association INFODROITS assurera une permanence bimensuelle d'information juridique sur le territoire de la Vallée d'Ossau (sauf en août). Les permanences auront lieu principalement le :

- le 1er jeudi du mois à Sévignacq-Meyracq (dans les locaux de la MSAP)
- le 3e vendredi à Laruns (dans les locaux de la MSAP)

22 permanences juridiques auront lieu entre janvier et décembre 2019.

Le planning prévisionnel des permanences sera envoyé à la Communauté de communes.

La communauté de communes sera avisée des périodes de vacances estivales de l'association ainsi qu'à

ASSOCIATION INFODROITS

Siège : 23 Allée des Tulipes – 33600 PESSAC - Tél : 05.56.45.25.21
SIRET : 400 124 483 00050 / APE : 6910Z / www.infodroits.org

l'occasion des fêtes de fin d'année. Les changements de dates de permanences se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES

Les permanences fonctionnent sur rendez-vous pris par le secrétariat de l'association INFODROITS au 05 59 83 87 91. D'une durée de 2 heures, elles permettent de recevoir 4 personnes différentes au maximum. Elles sont ouvertes aux habitants de la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

La Communauté de communes s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un bureau permettant l'accueil des usagers en toute confidentialité.

ARTICLE 3 : SUBVENTION ET REGLEMENT

La Communauté de communes verse une subvention de 2860 euros à l'association INFODROITS pour la tenue de 22 permanences (130€ par permanence de 2h) à laquelle s'ajoute l'adhésion à Infodroits d'un montant de 30 €, soit un total de 2890 €.

Le règlement de la subvention s'effectuera

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une rencontre pourra être organisée à l'initiative de la Communauté de communes comme d'INFODROITS pour affiner, critiquer, améliorer le service.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette convention.

Les éléments du bilan annuel seront transmis à la Communauté de communes chaque début d'année.

ARTICLE 5 : DURÉE

Cette convention est établie pour une durée de douze mois, du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction faute pour l'une des parties d'y mettre un terme en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours d'exécution.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des prestations décrites dans cette convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non-respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Par décision de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque partenaire doit adhérer à l'association en versant la somme de 30,00€ et ce afin de soutenir les actions de l'Association.

Fait à Pessac, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association INFODROITS,
La Présidente,

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Candice De Laulanié

Jean-Paul Casaubon

ASSOCIATION INFODROITS

Siège : 23 Allée des Tulipes – 33600 PESSAC - Tél : 05.56.45.25.21

SIRET : 400 124 483 00050 / APE : 6910Z / www.infodroits.org